

BUREAU SYNDICAL 01 RECONVOQUE
8 FEVRIER 2024 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

| | | | |
|--|----------|---------|--|
| Nombre de membres 27 | | | <p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le deux février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à onze heures, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une reconvoction, le Bureau peut valablement délibérer.</p> |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 26 | 15 | 16 | |
| Présents : | | | |
| <p>GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul</p> | | | |
| Pouvoirs : | | | |
| <p>MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre</p> | | | |
| Absents : | | | |
| <p>NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace</p> | | | |

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 2 février 2024 est rappelé ci-après :

| Rapporteur | Objet | N° | Nature |
|--------------------------|--|----|-------------------------|
| M. Don-George GIANNI | Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023 | 1 | Administration Générale |
| M. Jean-Baptiste GIFFON | Approbation règlement recyclerie modificatif | 2 | Recyclerie |
| Mme Marie-Laurence SOTTY | Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles | 3 | Réemploi |
| M. Etienne MARCHETTI | Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels | 4 | Infrastructures |

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30



Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-01-001 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 20 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 20 décembre 2023.

Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président

Délibération 2024-01-002 : Règlement recyclerie modificatif

Sur les installations techniques du Syvadec, les nouvelles filières REP suivantes sont en cours de déploiement : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), Articles de sports et de loisirs, Articles de bricolage et de jardin, jeux et jouets.

A cet effet, le règlement des recycleries est mis à jour sur la partie des déchets acceptés :

- Le placoplâtre pour les particuliers
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

Par ailleurs, les espaces réemplois sont en cours d'installation. Celle-ci va s'échelonner sur les années 2024 et 2025.

Une annexe dédiée à la thématique de ces espaces sera jointe au règlement des recycleries. Elle contient les rubriques suivantes :

- Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi
- Etat des objets
- Fonctionnement des espaces réemploi
- Heures d'ouverture
- Inscription aux espaces réemploi
- Dépôt des objets
- Retrait des objets
- Vitrine internet et traçabilité



Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autoriser le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autorisé le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

Réemploi - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-01-003 : Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles

En 2023, 1100 tonnes de textiles ont été collectées en Corse et valorisées.

Afin de poursuivre l'amélioration du dispositif en 2024, et notamment la rationalisation des coûts, une nouvelle zone de rupture de charge sera mise en place en région ajaccienne, sur la recyclerie de Cauro où sont basés les agents et les véhicules de collecte.

Jusqu'à présent, les collecteurs déchargeaient le linge sur le site d'Environnement Services à Sarrola-Carcopino. Désormais, les remorques du repreneur seront chargées à Cauro, comme c'est le cas sur le site de Teghime en Haute Corse, et comme il est prochainement prévu en Extrême sud. A terme, les trois ruptures de charge de la collecte textiles seront implantées sur des sites du syndicat.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du matériel d'équipement de quai permettant de sécuriser l'espace de chargement qui sera déployé sur le site de Cauro en début d'année 2024.

Par ailleurs, afin d'améliorer de façon continue les conditions de travail des six agents de collecte textiles des différents secteurs, du nouveau matériel d'aide au chargement tel que les chariots à fond mobile, a été testé avec succès en 2023 sur le site de Teghime, permettant de réduire les risques de TMS auxquels ils sont exposés. L'acquisition de ce type de matériel est nécessaire sur les sites de Cauro et d'Extrême sud, mais également sur le site de Teghime où les chariots acquis en 2017 sont vétustes et moins adaptés. Ces équipements viendront compléter le matériel déjà acquis via les dossiers de financement déposés précédemment en 2019 et 2021.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12 000 € HT.

Le cofinancement attendu est de 70% soit 8 400 € ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le présent plan de financement et d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau de bien vouloir ont approuvé le présent plan de financement et autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.



Infrastructures – Etienne MARCHETTI, Vice-Président

Délibération 2024-01-004 : Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non-dangereux entre en vigueur pour les collectivités le 1er janvier 2025.

A partir de cette date, il ne sera plus possible d'enfouir des ordures ménagères composées de plus de 65 % de biodéchets et déchets recyclables des filières REP (emballages, papier, verre, textiles et déchets des filières REP de recyclerie). Ce taux passera à 60% au 1er janvier 2030.

Pour contrôler ce seuil et l'augmentation du tri, chaque intercommunalité devra fournir aux exploitants d'ISDND via le SYVADEC chaque année : un rapport annuel de caractérisations d'ordures ménagères (art.1- IV-1) et un rapport justifiant le respect des obligations de collecte séparée (art.1- IV-1) définies à l'article L.2224-16 du CGCT justifier d'une mise en place des collectes séparatives.

En Corse, le taux moyen de recyclables encore présents dans les OM est de 69% et dépasse donc le seuil autorisé de 65%.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif dans un délai contraint, de garantir l'accueil des déchets des intercommunalités, de maintenir la traçabilité des déchets issus des collectes des intercommunalités, il est proposé d'arrêter la réception des déchets résiduels des professionnels, dont la qualité n'est pas contrôlable, sur les quais de transfert du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

Marie-Thérèse MARIOTTI craint que les professionnels jettent leurs déchets dans la nature.

Don-Georges GIANNI indiquent que les filières BTP aujourd'hui sont suffisamment structurées pour qu'ils puissent s'organiser. Par ailleurs il ne s'agit pas de déchets du bâtiment qui sont actuellement accueillis aux quais de transfert mais d'OM de professionnels. Avec l'application des obligations de tri (7 flux et désormais biodéchets) ils ne devraient plus avoir beaucoup de résiduels. Il leur reviendra de s'adresser à des entreprises professionnelles pour le transport et le traitement de leurs déchets résiduels.

A l'unanimité, les membres du bureau ont émis un avis positif sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

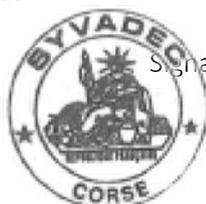
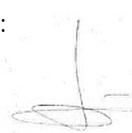
Points d'information

Xavier POLI présente les points d'information relatifs aux tonnages et à la régularisation des cotisations pour l'année 2023. Les tonnages de résiduels sont en baisse de 4% en moyenne, avec des différences selon les territoires. Il précise que près de 2 m€ seront reversés aux EPCI adhérentes cette année.

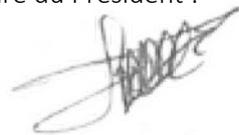
Marie-Thérèse MARIOTTI demande aux services un point sur les déclassements de la Costa Verde.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Président :



**BUREAU SYNDICAL RECONVOQUE DU
20 DECEMBRE 2023- 13 H 00
PROCES-VERBAL**

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 27 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du quatorze décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à treize heures, le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 26 | 2 | 2 | |
| Présents : GIANNI Don-Georges et POLI Xavier. | | | |
| Pouvoirs : | | | |
| Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, , BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre. | | | |

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 15 décembre 2023 est rappelé ci-après :

| Rapporteur | Objet | N° | Nature |
|------------|--|----|-------------------------|
| M. GIANNI | Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023 | 1 | Administration Générale |
| M. GIANNI | Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello | 2 | Marchés publics |
| M. GIANNI | Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules | 3 | Marchés publics |
| M. GIANNI | Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires | 4 | Marchés publics |
| M. NEGRONI | Demande de Subvention création Eco point Pioggiola | 5 | Subvention |



| | | | |
|--------------|--|---|---------------------|
| M. MARCHETTI | Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello | 6 | Subvention |
| M. GIANNI | Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli | 7 | Adhérents |
| M. GIANNI | Enquête satisfaction des adhérents | 8 | Point d'information |

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-096 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.

Marchés publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-097 : Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 2 000 000 € HT annuel.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois.

La CAO du 14 décembre 2023 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1. Prix des prestations évalué sur le prix pondéré au m3 de traitement de lixiviat | 70.00 |
| 2. Valeur technique | 20.00 |



| | |
|--|-------|
| 2.1 Conformité des moyens techniques | 12.00 |
| 2.2 Conformité des moyens humains | 8.00 |
| 3. Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception du bon de commande | 10 |

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats ISDND Viggianello avec l'entreprise Ovive.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de services avec l'entreprise OVIVE, qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation.

Délibération 2023-12-098 : Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2023.

Il s'agit marché alloti en 2 lots sans minimum avec les maximum annuels suivants :

- Lot 1 Vérification annuelle et réparation des ponts bascule de marque precia molem, bornes de pesée et des barrières associées au pont 120 000 € HT / an
- Lot 2 Vérification annuelle et réparation des ponts bascule de marque Arpèges, Bilanciai, microméga, bornes de pesée et des barrières associées au pont : 120 000 € HT/ an

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 décembre 2023 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 80 |
| 2-Valeur technique (critère analysé sur la base du mémoire justificatif fourni par les candidats) | 20 |
| 2.1-Méthodologie appliquée à l'opération ou prestations | 10.0 |
| 2.2- Moyens techniques du candidat pour l'exécution des prestations | 10.0 |

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV
- pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.



A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 1 et 2 du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules avec :

- pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV
- pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.

Délibération 2023-12-099 : Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires

Le marché d'assurances statutaires a été conclu sur la base d'un taux de couverture de 7,79 % appliqué sur la base de la masse salariale

Compte-tenu de l'augmentation consécutive de la sinistralité modifiant le rapport sinistre/cotisation, le groupement SOFAXIS/SOFCAP, titulaire du marché a soumis un avenant majorant sensiblement ce taux le portant 9,58% soit une cotisation estimative de 2024 de 272 860,41€ HT.

La commission d'appel d'offres a examiné ce projet d'avenant le 14 décembre 2023.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer, l'avenant n°1 avec le titulaire du marché de prestations d'assurance statutaire.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présent.

Subvention - M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président. Le Vice-Président étant absent le rapport est présenté par le Président

Délibération 2023-12-100 : Demande de Subvention création Eco point Pioggiola

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Pour ce faire, la création d'un éco point sur la commune de Pioggiola a été validée. Un Certificat Opérationnel de septembre 2023 certifie que le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération décrite.

Une parcelle de 800 m² a donc été identifiée permettant la réalisation de ce nouveau site et plus précisément des travaux suivants : plateforme Béton, clôtures, portail, local agent modulaire, réseaux, matériel d'exploitation, lesquels feront l'objet d'un marché public.

Le montant du projet s'élève à 230.000 € HT



Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 161.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, le solde soit 69.000 € ainsi que la TVA restent à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'ADEME au taux de 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 161.000 € ou à défaut au taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Subvention - M. Etienne MARCHETTI, Vice-Président. Le Vice-Président étant absent le rapport est présenté par le Président

Délibération 2023-12-101 : Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello

Le quai de transfert de Monticello permet les apports d'ordures ménagères de la Communauté de Communes Ile Rousse Balagne.

Ce site ne comporte actuellement pas de pont bascule et se trouve limité en termes de capacité d'évolution.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux et un équipement du site. Le montant du projet s'élève à 330.000 € HT se composant en :

- Etudes,
- Reprofilage talus,
- Création d'un quai supplémentaire,
- Terrassement et VRD Réseaux (raccordement EU, Voirie)
- Gestion de la pesée
- Clôture, Trémie,
- Engin d'exploitation

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 231.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, le solde soit 99.000 € ainsi que la TVA restent à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'ADEME au taux de 70 % ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 231.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Adhérents - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-102 : Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli

Le 22 novembre 2019, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a demandé le transfert de la compétence recyclerie entraînant le transfert de la recyclerie située à Castifao.

Par délibération 2019-12-107, le Syvadec a approuvé ce transfert. Aussi depuis le 01/01/2020, la recyclerie de Castifao a été intégrée au réseau de recyclerie géré par le Syvadec permettant une ouverture plus importante du site.

A la demande de la commune de Castifao, la communauté de communes avait pris en octobre 2020 une délibération actant du caractère provisoire de cette recyclerie dans l'attente de la création d'une nouvelle déchetterie.

Ce projet ne pouvant être concrétisé prochainement et la recyclerie mobile ayant été déployée sur ce secteur, la communauté de communes a décidé par délibération du 15 juin 2023 la fermeture de la déchetterie de Castifao au 1^{er} octobre 2023, désaffectant ce bien de la compétence déchets.

Par conséquent, le bien mis à disposition est restitué à la communauté de communes. Les éléments achetés par le Syvadec ne pouvant être démontés sont transmis à la communauté de communes Pasquale Paoli qui devra remettre le bien à disposition de la commune.

Il a été demandé aux membres du bureau de prendre acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et d'autoriser le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

A l'unanimité, les membres du bureau ont pris acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et ont autorisé le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

- M. Don-Georges GIANNI, Président

Point d'information : Enquête satisfaction des adhérents

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :





REGLEMENT
INTERIEUR
DES RECYCLERIES
DU SYVADEC



Contenu

| | |
|--|----|
| 1. PREAMBULE | 3 |
| 2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE | 3 |
| 3. Condition d'accès | 3 |
| 3.1 Localisation des installations | 4 |
| 3.2 Horaires d'ouverture | 4 |
| 3.3 Affichage | 4 |
| 3.4 Modalités d'admission | 4 |
| 3.4.1 L'Accès des usagers | 4 |
| 3.4.2 L'accès des véhicules | 5 |
| 3.5 Déchets acceptés | 5 |
| 3.6 Déchets interdits | 6 |
| 3.7 Tri des matériaux recyclables | 7 |
| 3.8 Dispositions en matière de sécurité | 7 |
| 3.8.1 Circulation | 7 |
| 3.8.2 Risque de chute | 8 |
| 3.8.3 Risque de pollution | 8 |
| 3.8.4 Risque incendie | 8 |
| 3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection | 8 |
| 4. Obligations des usagers | 9 |
| 4.1 Instructions | 9 |
| 4.1.1 Obligations des usagers : | 9 |
| 4.1.2 Interdictions des usagers : | 9 |
| 4.2 Le contrôle d'accès | 9 |
| 4.2.1 Modalités de contrôle : | 9 |
| 4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès : | 9 |
| 4.2.3 Tarification et modalités de paiement : | 9 |
| 4.3 Responsabilités | 9 |
| 4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes : | 10 |
| 4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel : | 10 |
| 4.4 Infractions au règlement | 10 |
| 5. Obligations de l'agent de recyclerie | 10 |
| 5.1 Fonctions | 10 |
| 5.2 Responsabilité | 11 |
| 6. Equipements de proximité complémentaires | 11 |
| 6.1 Recycleries Mobile | 11 |
| 6.2 Ecopoint | 11 |
| 7. Espaces réemplois | 11 |
| 8. Entrée en vigueur du règlement | 12 |



1. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur

2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

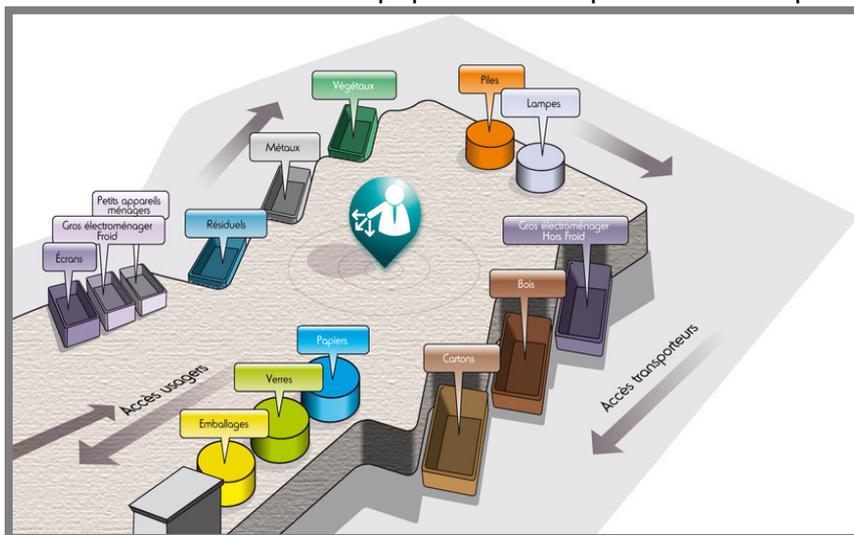


Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

3. Condition d'accès

3.1 Localisation des installations

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

3.3 Affichage

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

3.4 Modalités d'admission

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

3.4.1 L'Accès des usagers

Usagers : particuliers et professionnels

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

3.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

3.5 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Le placoplâtre pour les particuliers.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encres
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition

- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

3.6 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

| Type de produits | Consignes et filière d'élimination |
|---|---|
| Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté | Contactez les Chemins de fer de la Corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20) |
| Souches, végétaux malades | Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contactez la FREDON Corse (04.95.26.68.81) |
| Toute bouteille n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, ...) | Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage |
| Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg | Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contactez l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99) |
| Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos | Déjanter le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds: réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos: poubelle noire |
| Filtres véhicules particuliers (huile et carburant) | <ul style="list-style-type: none"> • Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant • Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs |
| Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyant pour frein) | Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99) |
| Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse | Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse |
| Déchets carnés | Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural |

| | |
|---|--|
| Ordures ménagères | Collecte en porte à porte Compostage domestique |
| Véhicules hors d'usage | Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages |
| Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais | Contacteur A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46) |
| Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment) | Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération françaises du bâtiment et travaux public FFBTP Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99) |
| Produits radioactifs | www.andra.fr |
| Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L | Contacteur CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarthe (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU) |
| Les médicaments | Pharmacie |
| Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques | Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr |
| Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres et déchets cotenants du platre | Société spécialisée/Déchèterie spécifique |
| Les extincteurs | Contacteur le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés |

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

3.7 Tri des matériaux recyclables

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

3.8 Dispositions en matière de sécurité

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

3.8.1 Circulation

Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.

Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

3.8.2 Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les garde corps pour décharger des déchets

3.8.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

3.8.4 Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'utilisateur doit appeler le 18.

3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

4. Obligations des usagers

4.1 Instructions

4.1.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement....)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

4.1.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

4.2 Le contrôle d'accès

4.2.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

4.2.3 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.3 Responsabilités

4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

4.4 Infractions au règlement

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

5. Obligations de l'agent de recyclerie

5.1 Fonctions

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.

- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume ...)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, ...)

5.2 Responsabilité

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

6. Equipements de proximité complémentaires

6.1 Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m³ et 1 benne de 30m².

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : www.syvadec.fr.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

6.2 Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis.

Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

7. Espaces réemplois

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'utilisateur qui se chargera de leur donner une seconde vie.

Un usager dépose un objet, un autre usager récupère un objet.

L'annexe au présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de ces espaces.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le 18 janvier 2024

Le Président du Syvadec

REGLEMENT ESPACE REEMPLOI



De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'usager qui se chargera de leur donner une seconde vie. Les dépôts et prélèvements d'objets sont réalisés de façon autonome, sous la surveillance de l'agent de recyclerie. L'agent de recyclerie est chargé d'orienter et de conseiller les usagers dans le fonctionnement de l'espace réemploi, de l'entretenir, de vérifier régulièrement le bon stockage des objets et de mettre à la benne les objets qui n'auront pas trouvé preneurs au-delà d'une période adaptée selon les sites et la fréquentation, afin de libérer de la place pour les objets suivants.

Le SYVADEC joue le rôle d'intermédiaire entre les usagers qui déposent les objets et ceux qui les prélèvent en mettant à disposition un espace dédié sur ses recycleries et ses écopoints.

Par conséquent, le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace.

1. Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi

Le contenu de l'espace réemploi dépend des objets qui y sont déposés.

Les usagers peuvent y trouver par exemple :

- électroménager et petit électroménager ;
- mobilier ;
- livres, CD et DVD ;
- jouets ;
- matériel de bricolage/jardinage ;
- objets de décoration ;
- vaisselle ;
- matériel de puériculture ;
- équipements de sport ;
- matériel de bureautique ;
- etc.

2. Etats des objets

Seuls les objets en bon état ou en état de fonctionnement peuvent être déposés à l'espace réemploi. Les objets cassés sont à déposer dans les bennes de la recyclerie.

3. Fonctionnement des espaces réemploi

Les dépôts et retraits se font uniquement avec l'accord d'un agent qui accueille l'usager, pendant les horaires d'ouverture du site.

Une inscription préalable est nécessaire au premier apport ou enlèvement d'objet, puis chaque dépôt doit être enregistré sur l'outil de suivi en s'identifiant.

Les dépôts et enlèvements sont gratuits.

Il n’y a pas de réservation possible. Les dépôts et retraits se font dans l’espace réemploi. Il est interdit de se servir directement dans les véhicules des apporteurs.

Les usagers s’engagent à respecter les règles de fonctionnement de l’espace réemploi et à le laisser propre et rangé.



4. Heures d’ouverture

Les horaires d’ouverture de chaque espace réemploi sont identiques aux horaires de la recyclerie de son lieu de d’implantation.

Les horaires d’ouverture de chacune des recycleries sont disponibles à l’adresse suivante : www.syvadec.fr.

Les espaces réemplois sont implantés progressivement sur les recycleries et les écopoints du Syvadec. La liste actualisée des espaces réemplois est disponible sur le site Internet du Syvadec.

5. Inscription aux espaces réemploi

L’inscription aux espaces réemploi est obligatoire pour pouvoir déposer ou enlever un objet. Lors du tout premier dépôt ou retrait d’objet sur un espace réemploi, chaque usager s’inscrit sur la tablette ou le smartphone mis à disposition. Cela lui permet de s’identifier rapidement lors de ses prochains passages. L’inscription est totalement gratuite et valable pour tous les espaces réemploi du SYVADEC. Lors de l’inscription, l’usager s’engage à respecter les règles de fonctionnement des espace réemploi en acceptant le règlement intérieur.

6. Dépôt des objets

Les objets déposés doivent être en bon état ou en état de fonctionnement uniquement.

Les objets déposés dans l’espace réemploi sont cédés à un tiers et non abandonnés.

Les usagers peuvent déposer autant d’objets qu’ils le souhaitent dans la mesure où ces objets:

- Sont en bon état ou en état de fonctionnement uniquement
- Ne présentent pas de danger lors de leur manipulation ou de leur usage
- Appartiennent à une des catégories définies à l’article 1 du présent règlement
- Ne sont pas en lien avec la sécurité et par conséquent interdit : casques, sièges auto, produits toxiques, objets coupants...

Les agents de la recyclerie peuvent refuser le dépôt d'un objet s'il ne respecte pas les caractéristiques précisées ci-avant ou si cet objet est déjà en surnombre dans l'espace de réemploi. La liste des objets acceptés et refusés est susceptible d'être modifiée en fonction des retours d'expériences.

Les objets déposés ne trouvant pas preneur au-delà d’une période adaptée selon les sites et la fréquentation intègrent le circuit de recyclage.



Enregistrement du dépôt :

L'enregistrement du dépôt d'un objet est obligatoire. Il permet à la fois de suivre les tonnages apportés par catégorie d'objets, d'alimenter le site internet en informant les autres usagers des objets déposés et d'attester de son bon fonctionnement.

Pour enregistrer son dépôt, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace réemploi), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone.

L'utilisateur colle dans un premier temps un QR code imprimé sur l'objet :

- Il enregistre le QR code,
- Sélectionne la catégorie de l'objet déposé,
- Prend une photo de l'objet,
- Valide le dépôt en attestant que l'objet est en bon état ou en état de fonctionnement.

Il dépose ensuite l'objet dans le rayon correspondant ou l'emplacement dédié au sol.

7. Retrait des objets

De même que pour les apports, l'enregistrement du retrait d'un objet est obligatoire. Il permet de suivre les tonnages réemployés par catégorie d'objets, de retirer les objets du site internet pour informer les autres usagers qu'ils ont déjà trouvé preneur et ne sont plus disponibles et d'attester qu'ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les retire.

Les usagers peuvent retirer gratuitement autant d'objets qu'ils le souhaitent des espaces de réemploi, sans limitation de passages ni de nombre d'objets emportés par passage, dès l'instant où ils sont inscrits et où ils respectent la procédure d'enregistrement des retraits.

Il est interdit de stationner devant l'espace de réemploi dans l'attente du dépôt des objets ; les agents peuvent demander à un usager de quitter la recyclerie s'il est stationné devant l'espace de réemploi sans activité de dépôt ou de retrait d'objet.

Le SYVADEC décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement, à l'état et à l'usage des objets récupérés dans l'espace réemploi. Ils sont transportés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui les emporte.

Pour enregistrer son retrait, l'utilisateur s'identifie (ou s'inscrit s'il s'agit de sa première visite en espace réemploi), puis il suit les indications qui apparaissent à chaque étape sur la tablette ou le smartphone :

- Il scanne le QR code de l'objet,
- Et enregistre le retrait en validant la décharge de responsabilité.

8. Vitrine internet et traçabilité

Les dépôts enregistrés alimentent une page Internet spécifique hébergée sur le site du SYVADEC. Les usagers peuvent ainsi consulter en temps réel les objets disponibles dans chaque espace de réemploi.

Les usagers ne peuvent pas les réserver : il leur revient de se rendre à l'espace de réemploi pour prélever les objets souhaités.